



## Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 23 janvier 2018

### Retour de congé maternité Ou de paternité...

Conformément aux dispositions du code du travail la rémunération de la salariée (ou du salarié si c'est lui qui bénéficie du congé) est majorée, à la suite du congé de maternité (ou du congé d'adoption), des augmentations générales appliquées dans l'entreprise ainsi que de la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant la durée de ce congé par les salariés relevant de la même classe.

**65** salariées de retour de congé maternité sur le périmètre sites/siège ont bénéficié d'un rattrapage salarial en **2017**.

Moyennes annuelles par classe :

⇒ Classe 3 : **192€**

⇒ Classe 4 : **154€**

⇒ Classe 5 : **304€**

⇒ Classe 6 : **558€**

### La direction est satisfaite

#### **Vous avez collectivement contribué à améliorer l'INR ...**

**Merci et Bravo à tous !** Vous ne serez pas augmentés...

Les **DP CFDT** constatent que la direction a donc manifestement pris le parti de renoncer aux augmentations collectives et de privilégier la rémunération individuelle «à la tête du client».

La direction rétorque en mettant en avant l'intéressement qui est pour elle le résultat du travail de tous...

Rappelons que l'employeur est exonéré de charges sur les sommes versées au titre de l'intéressement, ce qui fragilise encore plus les caisses de retraite et de prévoyance. Par contre les salariés versent la CSG et le RDS sur les sommes touchées qui restent par ailleurs imposables.

Attention quand même ! Malgré tous vos efforts cette prime, dans les années à venir, pourrait être de **zéro**...

### Trop de planification...

#### **Nuit gravement à la santé des horaires variables...et des salariés !**

La grande majorité des salariés des sites et du siège fonctionne sur un principe d'horaires variables (ou individualisés) qui permettent plus de flexibilité dans la gestion du temps de travail.

Une planification accrue des activités, synonyme de rigidité dans beaucoup de services, vient mettre à mal cette relative flexibilité.

Planification et horaires variables ne font décidément pas bon ménage, mais les accords sur le temps de travail, malgré leur âge, restent d'actualité !

Jusqu'où ira la direction pour les contourner ?

Les **DP CFDT** sont là pour les faire respecter.

### CRC

#### **Appels sortants...**

On y voit enfin un peu plus clair :

•Il n'y a pas de cellule « appels sortants » à proprement parlé au CRC.

•Six téléconseillers (sur Plérin) sont volontaires pour réaliser prioritairement des appels sortants sur les plages 10h/18h et 11h/19h.

•Ils peuvent à tout moment de l'année demander à revenir à une activité principale en réception d'appels.

•Ces téléconseillers travaillent également le samedi, sur le même rythme que leurs collègues.

Ⓞ**Une question reste en suspens** : quelles sont les modalités de leur rémunération additionnelle ?

**AUJOURD'HUI,  
J'ADHÈRE !**

**Vos Délégués du personnel CFDT  
Prochaine réunion le 13 février 2018**



**FGA**

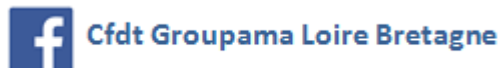
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS



Cfdt: Groupama Loire Bretagne

## **Délégués du personnel Groupama Loire Bretagne**

Retrouvez toute  
l'actualité de la  
**CFDT GROUPAMA  
Loire Bretagne**



<http://cfdtglb.fr/>

N'hésitez pas à nous contacter